

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	93 (1964)
Heft:	12
Rubrik:	La participation des écoliers à des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La participation des écoliers à des sociétés

Une étude répondant à un besoin

En avril dernier, le bureau SFE lançait une enquête au sujet des enfants faisant partie de sociétés.

Des questionnaires, conçus différemment et comprenant de quatre à sept demandes, furent distribués à cinq catégories de personnes:

- A. Aux autorités scolaires et aux responsables de l'éducation de la jeunesse en général;
- B. Aux parents;
- C. Aux maîtres;
- D. Aux prêtres;
- E. Aux dirigeants des sociétés.

La diffusion des formules d'enquête fut assurée par les présidents et les membres des comités des sections SFE d'arrondissement que nous tenons à remercier. Disons dès à présent que, après avoir dépouillé les questionnaires reçus et procédé à une étude permettant d'obtenir une vue d'ensemble, nous retournerons à chaque Comité le matériel d'enquête qui le concerne. En effet, les réponses fournies, et d'autre part les questions posées ou les problèmes soulevés, notamment par les parents, serviront à étoffer la discussion lors de rencontres dans le cadre de la collaboration Ecole et Famille.

Le but poursuivi

Ce sondage d'opinion n'avait pas pour but de faire des recherches spéculatives destinées à être classées dans quelque tiroir d'archives. Ce travail répondait à un besoin; il nous fut en quelque sorte imposé, divers milieux nous ayant alertés au sujet du mode d'application de l'art. 182 h du Règlement scolaire, qui a la teneur suivante:

«Il est sévèrement interdit aux enfants des écoles de faire partie d'une société quelconque, à moins d'une autorisation accordée par la Commission scolaire locale et ratifiée par la Direction de l'Instruction publique».

Aussi, notre intention a été d'interroger à ce sujet toutes les personnes ayant une mission d'éducation auprès des enfants. 375 questionnaires nous sont parvenus en retour; ils contiennent des réponses et des suggestions nombreuses, variées, divergentes parfois, prouvant par là que l'intérêt a dépassé le champ de notre investigation pour se porter sur maints problèmes annexes, tels que:

- le congé scolaire du samedi après midi
- le jour le plus propice aux rencontres sportives
- l'enfant et le sport: ses bienfaits, ses dangers
- le sport et la vie familiale
- le sport et la vie paroissiale
- les rentrées nocturnes
- l'enfant et l'usage de la boisson
- l'argent de poche
- l'enfant et les loisirs
- les émancipations prématuées, l'entrée en apprentissage, le travail en usine des moins de 16 ans, etc...

Données statistiques de l'enquête

Nous nous bornons à reporter les principaux résultats quantitatifs de l'enquête, en les accompagnant des remarques essentielles qui nuancent la sécheresse des chiffres et des schémas.

Nous examinerons d'abord les réponses des questionnaires des catégories B, C, D, E; l'analyse des renseignements fournis sous catégorie A (responsables en général) nous amènera plus logiquement à la conclusion.

B. Questions aux parents

	Ville-Fribourg		Campagne		Total	
Total des réponses	102		48		150	
1. a) Vos enfants font-ils partie de sociétés?	oui 53	non 49	oui 36	non 12	oui 89	non 61
1. b) Si oui, desquelles:						
Groupes paroissiaux	23		12		35	
Scoutisme	21		4		25	
Gymnastique	12		13		25	
Football	4		6		10	
Chant-fanfare	4		13		17	
1. c) Ces sociétés comprennent-elles égal. des adultes	oui 5	non 27	oui 11	non 12	oui 16	non 39

2-3. Les parents soulignent que leurs enfants cherchent, surtout, dans l'ambiance de la société, un besoin de distraction, un moyen de culture. Les jeunes sont autorisés ou encouragés à faire partie d'un groupement pour qu'ils soient soustraits aux dangers de la rue, occupés durant leurs loisirs, ou parce que l'appartenance à une société forme l'esprit de camaraderie, le caractère, inculque des habitudes de ponctualité, de discipline, de maîtrise de soi.

4. Les prestations ont lieu surtout le mercredi soir (21 cas-ville; 13 cas-campagne) et le jeudi (30 en ville; 6 à la campagne); 8 fois le samedi en ville; une seule fois à la campagne.

Au sujet de l'heure fixée pour les répétitions ou les entraînements plusieurs parents s'expriment ainsi: «Nous sommes opposés aux prestations qui ont lieu le soir, ou à celles où les enfants sont mêlés aux adultes, aux rentrées tardives, aux exercices absorbants qui empiètent sur le temps à réservé aux études, aux sorties qui nuisent à l'esprit de famille.» En ville comme à la campagne, un vœu est émis: «Qu'on aménage des places de jeux; qu'on forme des moniteurs capables et de toute confiance».

C. Questions aux maîtres

	Ville-Fribourg		Campagne		Total	
Total des réponses (classes)	7		47		54	
1. De quels groupements font partie vos élèves?	Garçons	Filles	G.	F.	G.	F.
mouvements paroissiaux	43	19	279	94	322	113
scoutisme	23	—	20	—	43	—
gymnastique, pupilles	11	21	63	56	74	77
danses folkloriques	—	6	4	12	4	18
chant, fanfare, instruments	23	13	79	21	102	34
football	13	—	57	—	70	—
	113	59	502	183	615	142
Effectif des classes	145	68	1034	531	1179	599

Deux maîtres de la ville et 12 de la campagne organisent des cours ou compétitions dans le cadre de la classe et 7 autres, de la campagne, font bénéficier leurs élèves de camps de vacances durant l'été. (Ne sont pas mentionnées ici les colonies de vacances organisées pour les élèves de la ville de Fribourg.) Cinq maîtres estiment que les prestations diverses, les sorties, parfois l'abus de la boisson, tout cela provoque la fatigue, le manque d'intérêt, la négligence. D'autres, d'un avis contraire, assurent que la participation à la vie des groupements développe harmonieusement l'enfant, et que les inconvénients proviennent des abus, de la nature de l'enfant, parfois du manque de clairvoyance ou de la collaboration des parents.

D. Questions aux prêtres

25 prêtres, en majorité de la campagne, se sont abondamment exprimés au sujet de l'appartenance des enfants aux sociétés. Ce problème les préoccupe à plus d'un titre: en tant que responsables de l'éducation

religieuse et du bien général d'une paroisse, ainsi qu'à titre de délégués de l'Etat auprès des Commissions scolaires. Ils établissent d'abord une nette distinction entre les groupements paroissiaux autorisés de fait par Monseigneur l'Evêque, et les autres sociétés dont font partie les enfants.

Ils constatent que les Commissions scolaires sont rarement saisies de demandes tendant à autoriser la fondation d'un club, ou pour les enfants, à faire partie d'une société, même si elle comprend des adultes. Rejoignant l'inquiétude des parents, ils déplorent les sorties, les rentrées tardives, la fréquentation des auberges, les manifestations sportives entrant en collision avec des offices religieux.

Le fait, pour un enfant en âge de scolarité, de faire partie d'une société d'adultes, favorise chez lui l'esprit d'émancipation.

Si, dans certains cas, l'appartenance de l'enfant à une société n'a pas favorisé chez lui le sens religieux, moral, familial ou civique; si l'on estime d'autre part que le bien de l'enfant doit primer sur celui de la société, que la vie familiale, scolaire et paroissiale doit passer avant tout, il faut voir non seulement les dangers du sport pour y parer, mais aussi ses valeurs réelles, capables d'apporter quelque chose aux enfants.

Les prêtres avaient à répondre à cette question: «Estimez-vous que le prêtre a sa place dans un Comité de club sportif, en tant qu'animateur, supporter, conseiller, aumônier?» – La réponse est positive dans la proportion de 10/7. L'on voit mieux, au sein des sociétés, des laïcs vraiment chrétiens; d'autres prêtres pensent que, s'ils ne sont pas appelés ailleurs, leur place se justifie au milieu des sociétés: ils y apprennent à connaître leurs paroissiens «mieux qu'à l'église»..., ils peuvent faire le lien entre parents, enfants, maîtres, comités, autorités scolaires.

E. Questions aux dirigeants des sociétés

Nous sommes en possession de 29 réponses au total, provenant toutes de la campagne (centres ou villages).

<i>Question 1.</i> Avez-vous des enfants en âge de scolarité dans votre société	<i>oui</i> 13 *	<i>non</i> 16
* comme élèves ou comme juniors B, moyennant autorisation des parents.		
<i>Question 4.</i> Autorisez-vous les enfants à prendre part aux prestations organisées pour les adultes?	11 *	11
* s'ils sont accompagnés des parents ou autorisés par ceux-ci.		
<i>Question 5.</i> Assurez-vous la surveillance des enfants, avant, pendant, après les manifestations?	12	6 *
* car, dit une voix, la surveillance est à la charge des parents(?)		

Question 6. Vous préoccupez-vous du travail scolaire des enfants?

13 * 5

* l'élève faible ou paresseux en classe ne peut pas «jouer» au dehors, ou même est exclu de la société.

A la question (2): «quels motifs vous ont poussés à accepter des enfants non libérés des obligations scolaires?»

les dirigeants de sociétés donnent ces réponses:

- pour occuper les loisirs des enfants;
- pour favoriser le recrutement et la relève;
- pour parer au nombre insuffisant d'heures de gymnastique à l'école.

On souhaite, là aussi, que les matches de juniors aient lieu le samedi après midi. Cinq dirigeants sont d'avis qu'on ne doit pas admettre, parmi les adultes, des enfants non libérés des obligations scolaires. On préconise enfin des rencontres de responsables et de parents pour résoudre les difficultés qui pourraient surgir.

A. Enquête auprès des autorités et des responsables de l'éducation.

Quest. 1a) Faut-il organiser les rencontres sportives le samedi plutôt que le dimanche?

Quest. 1b) Faut-il revoir la question du congé scolaire le samedi après midi?

Quest. 2. Y a-t-il entente entre tous les responsables locaux de l'éducation en cas de difficulté?

	Fribourg-Ville		Campagne		Total	
	oui	non	oui	non	oui	non
<i>Quest. 1a)</i>	48	10	24	20	72	30
<i>Quest. 1b)</i>	39	20	24	15	63	35
<i>Quest. 2.</i>	5	10	13	13	18	23

Quest. 3-4. Quelles suggestions proposez-vous en vue de la modification éventuelle de l'art. 182 h du Règlement scolaire?

Cette question a provoqué de très nombreuses remarques de la part de diverses catégories (A, B, C, D, E) de personnes ayant participé à l'enquête. Des avis tout à fait opposés ont été émis:

- cet article «draconien» est à supprimer;
- il doit être appliqué dans toute sa rigueur;
- cette disposition «surannée et dépassée» doit être remplacée par un texte qui tienne compte de l'évolution, du goût de la jeunesse pour le sport, de la nécessité d'apprendre aux enfants à se dévouer, à s'engager au service du bien.

Au sujet de la modification de cet art. 182 h., résumons-nous en disant qu'il y a presque unanimité de vue sur les points suivants:

- a) Le problème de l'appartenance des enfants aux sociétés doit être résolu sur le plan cantonal dans une collaboration loyale et positive de tous les responsables de l'enfance.
- b) Par contre, la mise en application de cette disposition réglementaire doit être de la compétence des organes locaux.

Conclusions :

1. L'enquête a intéressé tous les responsables de l'éducation de la jeunesse qui se sont exprimés:
 - a) sur le fond du problème;
 - b) sur maintes questions connexes énumérées plus haut.
2. Seules les réponses les plus importantes ont été relevées dans ce rapport qui ne donne qu'une vue d'ensemble des résultats sans commentaire de caractère subjectif.
3. Les réponses et les suggestions de l'enquête pourront servir de thèmes de discussions pour les comités, les rencontres de responsables locaux, les réunions de parents. A cet effet, nous retournerons aux organes locaux les formules-réponses de l'enquête.
4. La S.F.E. proposera à la D.I.P. la modification de l'art. 182 h dans le sens suivant:

«Les enfants des écoles ne peuvent être membres d'une société d'adultes, à moins que celle-ci ne comprenne une section de jeunes avec un règlement spécial; dans ce cas, ils doivent y être autorisés individuellement par la Commission scolaire, sur les préavis favorables des parents et du maître. Seuls les cas litigieux seront tranchés par la Direction de l'Instruction publique.

Les enfants des écoles peuvent entrer dans les groupements de jeunes admis par la Commission scolaire.

Dans les deux cas, la Commission scolaire établit par règlement les conditions nécessaires pour que la fréquence et l'horaire des réunions de ces sociétés ne nuisent pas à la vie familiale, au travail scolaire et à la santé de l'enfant.»

PAUL SIMONET

Aucune tâche posée à notre nation n'est plus importante que celle de l'expansion et de l'amélioration des possibilités d'éducation de tout notre peuple.

John Kennedy